

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

Décret n°2021-25 et Arrêté du 13/01/2021

Une nouvelle opportunité pour les entreprises de renforcer leur sécurité fiscale !

Toutes les entreprises sont concernées !

Qu'est-ce que l'Examen de Conformité Fiscale ou ECF ?

- Cotélib devient "certificateur" et réalise un "audit" en toute indépendance et sans conflit d'intérêt.
- 10 points de contrôle.

Quels sont les intérêts et les avantages pour une entreprise à souscrire à l'ECF ?

- ➡ Réduire le risque de subir un contrôle fiscal.
- ➡ Détecter des anomalies et corriger les erreurs.
- ➡ Garantir l'absence des pénalités et des intérêts de retard en cas de redressement.
- ➡ Accroître son image de "qualité" auprès de ses partenaires : clients, fournisseurs, banques, etc.



Pour le cabinet conseil, choisir l'ECF pour ses clients, c'est renforcer la sécurité comptable et fiscale de son client en confiant la réalisation de l'ECF à un tiers de confiance ! ... Cotélib



Quel est le tarif TTC de l'ECF ?

120€ dans le cadre d'une prestation à la carte ou 234€ pour un Pack ECF

* Déductible au titre des frais professionnels.

LES 10 POINTS DE CONTRÔLE

1

La conformité du FEC

2

La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables

3

La certification des logiciels de caisse (détention du certificat de l'éditeur)

4

Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents

5

La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué en matière d'impôt sur les bénéfices et de TVA

6

Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal

7

La détermination des provisions et leur traitement fiscal

8

La détermination des charges à payer et leur traitement fiscal

9

La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles

10

Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)